



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 1ER AOUT 1986 RELATIF À DIVERS PROCÉDÉS DE CHASSE, DE DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES ET À LA REPRISE DU GIBIER VIVANT DANS UN BUT DE REPEUPLEMENT.**

NOR : TREL2316194A  
soumis à consultation du public du 18 juillet au 7 août 2023.

La présente consultation du public, tenue en ligne du 18 juillet au 7 août 2023, a porté sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Ce texte s'inscrit dans le cadre des accords nationaux sur les dégâts de gibier signés le 1er mars 2023 entre la Fédération Nationale des Chasseurs et le Gouvernement.

Préalablement à la consultation du public, l'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil national de la chasse et de la faune sauvages lors de sa séance du 7 juillet 2023.

L'arrêté soumis à l'avis du public par voie électronique a recueilli 87,43 % d'avis favorables. L'argumentaire principal tient au fait que les propositions formulées dans ce projet d'arrêté, par la hausse des prélèvements de sangliers qu'elles permettront, limiteront de fait les dégâts de gibier aux exploitations agricoles.

12,57 % des contributeurs font part d'un avis défavorable au projet d'arrêté. L'intérêt de ce texte a été remis en cause par certains contributeurs qui estiment que les chasseurs entretiennent un haut niveau de population de sangliers à des fins récréatives. Les associations de protection de la nature soulignent également que malgré une hausse des prélèvements du grand gibier, aucune diminution des dégâts de gibier aux exploitations agricoles et des accidents n'est observée.

Au regard de l'avis favorable du public à ce projet d'arrêté et en raison des accords nationaux sur les dégâts de gibier signés le 1er mars 2023 dont ce texte résulte, il a été décidé de maintenir en l'état le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.